RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ENSAP BORDEAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE & DE PAYSAGE

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-128-7
Séance du 15 octobre 2026

Convention cadre entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'ENSAP Bordeaux 2026-2028

Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2024-115-4 du 4 juillet 2024 relative à l'autorisation de signer les conventions sans incidence financière et au plafond des engagements financiers nécessitant un avis préalable du Conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable du Conseil pédagogique et scientifique du 1er octobre 2026 ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le Conseil d'administration autorise le directeur de l'ENSAP de Bordeaux à signer la convention cadre entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'ENSAP Bordeaux (Cf. annexe).

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère règlementaire.

Le président du conseil d'administration
Francis ROL-TANGUY

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX
740 Cours de la Libération - CS70109 - 33405 Talence Cedex - France
+33 (0)5 57 35 11 00 - ensapbx@bordeaux.archi.fr
www.bordeaux.archi.fr - siret : 193 301 991 00017

CONVENTION CADRE
ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX-MONTAIGNE
ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX

ENTRE

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX,
Établissement public administratif (décret du 10.12.1979) sous tutelle du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Enregistrée sous le numéro SIRET 19330199100017, code APE 8542Z,
Demeurant au 740 cours de la Libération - CS 70109 - 33405 Talence cedex,
Représentée par Monsieur Fabien ANSEL, Directeur,

Ci-après dénommée « ENSAP Bordeaux »,

D'UNE PART,

ET

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (UNIVERSITE BORDEAUX-III),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sous le numéro SIRET 19331766600017, code APE 8542Z,
sis Domaine universitaire – 33607 Pessac cedex,
Représentée par son président, Monsieur Alexandre PERAUD,

Ci-après désignée par « UBM »,

Agissant tant pour son compte que pour celui du département Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme (IATU) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences des Territoires et de la Communication,
Dirigé par sa Directrice, Christel VENZAL,

Agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie Bordeaux Montaigne (IUT Bordeaux Montaigne), composant de l'Université Bordeaux Montaigne en application des dispositions de l'article L. 713.0 du code de l'éducation, N° déclaration d'activité : 7233PO18033 située 1 rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux cedex,
Dirigée par son Directeur Monsieur Alban PICHON,

Agissant en son nom et pour le compte du CFA Bordeaux Montaigne, représenté par Mme Corinne de Thoury, Directrice,
Ayant son siège au Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, Bâtiment Accueil, 33 607 PESSAC CEDEX,

D'AUTRE PART.

L'ENSAP Bordeaux et l'UBM sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3,

Vu la délibération en vigueur portant approbation de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté en vigueur portant délégation de signature du Président au Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,

PRÉAMBULE

La raison et l'origine de la présente convention sont les rapprochements déjà opérés au fil des années via différentes formations et la création de nouveaux projets communs pour les années à venir.

Pour des questions de simplification, les Parties ont souhaité réunir l'ensemble des sujets qui les lient au sein d'une même convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les principes et règles générales applicables au partenariat entre l'UBM et l'ENSAP Bordeaux.

Ce partenariat a pour objet de promouvoir les liens de coopération et d'échanges dans les domaines de la formation et de la recherche entre ces deux parties et d'en fixer le cadre.

Ce partenariat pérennise la mise en place de dispositifs pédagogiques communs dans le cadre de :

- La co-habilitation du Diplôme d'Université Certificat International d'Études de Paysage et de Territoire (CIEPT) ;
- La co-accréditation des parcours de masters Urbanisme : Stratégie, Projets, Maîtrise d'Ouvrage (USPMO) et Urbanisme : Paysage, Évaluation environnementale et Projets de Territoire mention urbanisme et aménagement (UPEPT) ;
- La mise en place du Programme Qualifiant d'acquisition de compétences (L3 Design, L3 Coordination de projets de développement social et culturel en milieu urbain Carrières sociales, M1 du parcours UPEPT du IATU) ;
- Les cours de langues pour les étudiants de l'ENSAP Bordeaux.

Ce partenariat a aussi pour objectif de cadrer de nouveaux projets :

- L'accueil des étudiants en mobilité dans les formations co-accréditées ou co-habilitées ;
- La coopération de l'ENSAP Bordeaux avec le CFA Bordeaux Montaigne ;
- L'accueil d'étudiants lors des projets pédagogiques communs ;
- La collaboration scientifique ;
- Les modalités d'accès aux bibliothèques et de prêt d'ouvrage.

Les Parties s'engagent à négocier, en tant que de besoin, des conventions d'application qui préciseront les modalités spécifiques de collaboration.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

2.1. PÉRÉNISATION DES PROJETS EXISTANTS

2.1.1. CO-HABILITATION DU CIEPT

Le Diplôme d'Université (DU) « Certificat International d'Études de paysage et de territoire : penser le projet de territoire par le paysage » (CIEPT) est co-habilité et mis en œuvre par les Parties depuis septembre 2017.

Le CIEPT est un diplôme d'université de niveau Bac +4 délivré conjointement par l'UBM et l'ENSAP Bordeaux.
Cette formation s'adresse à :

- des étudiants étrangers de niveau A2 admis dans le cadre d'une convention établie avec des établissements chinois auxquels est proposée une formation complémentaire permettant d'acquérir un diplôme de langue française (DELF ou DALF) de niveau B2,
- des étudiants étrangers admis hors convention de niveau B2 requis,
- des stagiaires en formation continue, français ou étrangers avec niveau B2 requis.

Les deux parties s'engagent à promouvoir l'offre de formation CIEPT et à travailler sur la transformation du CIEPT actuel en Licence professionnelle pour la rentrée 2028-2029.

A échéance des conventions en vigueur, une convention d'application précisera les responsables pédagogiques, les modalités d'admission, d'inscription administrative et pédagogique, l'organisation pédagogique des enseignements, la délivrance du diplôme, les modalités financières et l'évaluation et le suivi de la formation.

2.1.2. CO-ACCRÉDITATION DES PARCOURS DE MASTERS USPMO ET UPEPT

Les parcours de master Urbanisme : Stratégie, Projets, Maîtrise d'Ouvrage (USPMO) et Urbanisme : Paysage, Évaluation environnementale et Projets de Territoire (UPEPT), mention urbanisme et aménagement sont respectivement co-accrédités, organisés et délivrés conjointement par les Parties depuis 2007 et 2010.

Les masters USPMO et UPEPT sont des diplômes nationaux assurant une formation professionnalisante aux métiers de l'urbanisme et de l'aménagement. Ils répondent aux référentiels de compétences de l'Office professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) et de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU). Il bénéficie des ressources de l'Association of European Schools of Planning (AESOP) dont l'IATU est membre.

A échéance des conventions en vigueur, une convention d'application précisera les responsables pédagogiques, les modalités d'admission, d'inscription administrative et pédagogique, l'organisation pédagogique des enseignements, la délivrance du diplôme, les modalités financières et l'évaluation et le suivi de la formation.

2.1.3. PROGRAMME QUALIFIANT D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

Le programme Qualifiant d'Acquisition de compétences mis en place entre les Parties propose aux étudiants de chaque établissement d'acquérir des compétences professionnelles dans des domaines autres que ceux développés dans leurs établissements respectifs. Ce programme permet aux étudiants de DEP1 (équivalent L3) de l'ENSAP Bordeaux de réaliser leur mobilité obligatoire d'un semestre au sein des formations suivantes et réciproquement :

- la licence 3 Urbanisme, Aménagement, Développement Territorial Durable (UADDT) (depuis 2016) ;
- la licence professionnelle Coordination de projet de développement social et culturel en milieu urbain (depuis 2018) ;
- la licence 3 Design (depuis 2021).

A échéance des conventions en vigueur, une convention d'application précisera pour chaque formation les responsables pédagogiques, l'organisation et la prise en charge des enseignements, les modalités d'admission et d'inscription, les modalités financières et les modalités de validation et de valorisation des acquis.

2.1.4. COURS DE LANGUES

Depuis 2016, les étudiants de l'ENSAP Bordeaux ont la possibilité de suivre des cours de langue étrangère et d'acquérir des compétences culturelles et interculturelles grâce à une offre large en langues proposées par le Département des Langues du Monde (ex CLBM - Centre de Langues Bordeaux Montaigne). Les étudiants de l'ENSAP Bordeaux ont la possibilité de s'inscrire aux certifications de langues de l'Enseignement Supérieur (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignements Supérieur - CLES) proposées par l'UBM.

A échéance des conventions en vigueur, une convention d'application précisera les modalités d'inscription, l'organisation des enseignements, les modalités d'évaluation et les dispositions financières.

2.2. NOUVEAUX PROJETS

2.2.1. MOBILITÉ INTERNATIONALE

Les étudiants en mobilité internationale dans l'établissement d'une des deux Parties ont la possibilité de choisir des enseignements dispensés dans les formations co-accréditées et co-habilitées par les deux Parties sans contreparties financière, sous réserve d'accord préalable du responsable pédagogique de la formation et du responsable de l'enseignement concernés.

2.2.2. COOPÉRATION AVEC LE CFA BORDEAUX MONTAIGNE

L'ENSAP Bordeaux ouvre à la rentrée 2026-2027 des formations en apprentissage. Pour ce faire, l'ENSAP Bordeaux a choisi de s'associer avec le CFA Bordeaux Montaigne.

Une convention d'application précisera la répartition des missions et les modalités financières.

2.2.3. PROJETS PÉDAGOGIQUES COMMUNS

Les Parties autorisent les étudiants, doctorants et enseignants de chaque Parties à participer aux activités à but pédagogique, d'immersion ou de vulgarisation scientifique proposées par l'autre Partie (ci-après « Projet Commun »).

Pour tout Projet Commun, une fiche projet est établie par les Parties conformément à la trame prévue en Annexe 1.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Pendant toute la durée du Projet Commun, l'étudiant conserve son statut et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa période de son diplôme.

Chaque Partie demeure responsable des dommages qui pourraient être causés à ses étudiants pendant l'exécution des actions liées au projet commun et réciproquement. Les Parties se garantissent mutuellement contre tout recours dans ce cas.

Responsabilité à l'égard des tiers

Chaque Partie fait son affaire des dommages causés par les personnes qui agissent en leur nom au titre de l'exécution de la présente convention.

Les Parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

Dommages au personnel
Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et notamment au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Dommages aux biens
Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf en cas de faute de cette dernière, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.2.4. COLLABORATION SCIENTIFIQUE

Les Parties sont co-tutelles de l'unité mixte de recherche (UMR) Passages, aux côtés du CNRS et de l'Université de Bordeaux. Elles s'engagent à favoriser la recherche sur la ville et les territoires en privilégiant la recherche-action, la recherche-création ou encore la recherche par le projet, en lien avec la formation, en visant plus généralement à contribuer à leur politique scientifique respective.

2.2.5. ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES

Pour l'UBM, les étudiants de l'ENSAP Bordeaux détenteur de la carte Aquipass ont la possibilité d'emprunter des documents dans l'ensemble du réseau des bibliothèques universitaires de Bordeaux sans inscription supplémentaire.

Pour les personnes ne possédant pas de carte Aquipass, il est possible de procéder à une demande d'inscription en ligne et gratuite pour une durée d'un an. Cette inscription permet d'emprunter des documents dans l'ensemble du réseau des bibliothèques universitaire de Bordeaux. La consultation des ressources numériques est possible uniquement sur place dans les bibliothèques.

Pour l'ENSAP Bordeaux, l'accès à la médiathèque est libre et gratuit pour tous les étudiants et personnels de l'UBM (Article IV. Tarifs de la médiathèque pour les personnes extérieures de la Délibération du Conseil d'Administration N°2025-121-3). L'emprunt de documents est soumis à la création d'une carte annuelle. L'ENSAP Bordeaux étend le prêt gratuit à l'ensemble du personnel et des étudiants de l'UBM.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à compter de la signature de l'ensemble des Parties jusqu'au 31/08/2028.

Elle peut être renouvelée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention et signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la date effective de la résiliation anticipée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie éventuellement défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention et ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction.

Article 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :
• pour l'ENSAP Bordeaux à l'adresse postale de son siège d'établissement (telle que mentionnée en page 1 de la présente convention) ;
• pour l'UBM à l'adresse postale de son siège d'établissement (telle que mentionnée en page 1 de la présente convention) ;

Article 6 – ANNEXE(S)

Sont annexés à la présente convention, dont ils font partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 – Fiche projet UBM/ENSAP Bordeaux

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux (2) mois après la date de mise en œuvre de la procédure amiable, ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour chacune des parties,

Pour l'ENSAP Bordeaux	Pour l'UBM
A Le Fabien ANSEL Directeur	A Le Alexandre PÉRAUD Président

Annexe 1 – Fiche projet UBM/ENSAP Bordeaux

1. TITRE/NOM DU PROJET

50 caractères espaces compris max

2. PRÉSENTATION DU PROJET

350 caractères espaces compris max

3. DESCRIPTION DU PROJET

600 caractères espaces compris max

4. MODALITÉS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

4.1. MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET OBJECTIFS

4.2. ÉQUIPE ENCADRANTE ET RÉFÉRENT

4.3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

5. DATE ET HORAIRE

6. PARTENAIRES DU PROJET

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour l'ENSAP Bordeaux	Pour l'UBM
A Le	A Le